



NOTE DE PRESENTATION BUDGET PRIMITIF 2024 – LOTISSEMENT LA FLEUR DE LIN

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget annexe 2024 du lotissement « La Fleur de Lin » a été voté le 12 avril 2024 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental et de la Région chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget du lotissement. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment les travaux de viabilisation des lots ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à gérer les stocks de terrain.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement du lotissement « La Fleur de Lin » permet à notre collectivité d'assurer les dépenses et recettes liées à la création du lotissement communal « La Fleur de Lin ». Il permet également de gérer les stocks de terrain ;

Dans le cadre d'un budget annexe :

- Achat de terrain non viabilisé = 1 entrée
- Découpage et viabilisation des lots = majoration de la valeur initiale du terrain
- Vente de terrains viabilisés = plusieurs sorties

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires à l'acquisition du terrain servant de support au futur lotissement ainsi qu'à la viabilisation des parcelles qui seront mises en vente.

Pour notre lotissement :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre de la vente des lots viabilisés. En attendant, la collectivité a eu recours à des prêts relais auprès de la caisse d'épargne. D'une durée de deux ans renouvelables, ceux-ci ont permis à la commune de préfinancer les travaux. Seuls les intérêts sont réglés tous les mois. Le capital quant à lui sera remboursé au fur et à mesure que les lots seront vendus.

Aucune recette réelle n'est attendue pour l'année 2024, l'ensemble des lots ayant été vendus. Seules les écritures de stocks seront opérées sur le budget de 2024.

En dépense réelle de fonctionnement, seul le reversement du solde du budget annexe sur le budget principal de la commune est prévu ainsi que le versement de la TVA.

Les dépenses d'ordre correspondent à la variation des stocks des terrains.

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Autres dépenses de gestion courante (Reversement excédent...)	64 279.48 €	Variation des stocks	0
Impôts, taxes et vers. assimilés	7 000.00 €	Résultat reporté 2023	268 746.96 €
Variation des stocks	197 467.48 €		
Total général	268 746.96 €	Total général	268 746.96 €

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Ici, dans le cadre de notre budget annexe, il permet de gérer la variation des terrains aménagés :

- en dépenses et en recettes : les variations liées au transfert des stocks de terrains restant la propriété de la commune.

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Résultat reporté 2023	197 467.48 €	Terrains aménagés	197 467.48 €
Total général	197 467.48 €	Total général	197 467.48 €

III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Rappel des éléments du plan de financement du lotissement au 01/12/2017 :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Terrain (hors frais de notaire)	220 198 €	Produit attendu – vente des lots	658 702 €
Géomètre et Maîtrise d'oeuvre	17 500 €		
Travaux	406 083 €		
Autres	17 921 €		
Total général	658 702 €		658 702 €

a) Récapitulatif du réalisé en 2017, 2018, 2019, 2020, 2021, 2022 et 2023

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Terrain (frais de notaire inclus)	224 093.52 €	Vente des lots	660 612.02 €
Géomètre et Maîtrise d'oeuvre	23 250.00 €	Subvention communale	1150.00 €
Travaux	335 513.37 €		
Autres	6 475.65 €		
Rembt de la subvention communale	1150.00 €		
Total général	590 482.54 €	Total général	661 762.02 €

b) Restes à réaliser en 2024

Pour 2024, il reste :

- le reversement de la TVA et la clôture du budget du lotissement avec le transfert des stocks de terrains (voirie, espaces communs, aire de jeux...) sur le budget principal.

c) Etat de la dette au 31/12/2023

Tous les emprunts ont été remboursés.

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Tourville-les-Iffs, le 12/04/2024

Le Maire – Dominique GOULET



Envoyé en préfecture le 06/05/2024

Reçu en préfecture le 06/05/2024

Publié le



ID : 076-217607068-20240412-DELIB042024-BF